

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AÉROPORTS DE PARIS – ADP

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 296 881 806 €.  
Siège social : 291, boulevard Raspail, 75014 Paris.  
SIREN 552 016 628 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion de l'assemblée générale ordinaire

Les actionnaires de la Société susvisée sont avisés qu'ils seront convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 5 mai 2011, à 15 heures au Palais des Congrès de la Porte Maillot, dans l'amphithéâtre Bordeaux, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et fixation du dividende ;
- approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- pouvoirs pour formalités.

#### Projet des résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2011

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Aéroports de Paris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits compte sociaux se soldant par un bénéfice net de 237 881 940 euros.

L'assemblée générale approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale ordinaire approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 113 073,82 euros et pour lequel a été supporté un impôt d'un montant de 38 931,32 euros.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net part du groupe de 300 067 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et fixation du dividende*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels 2010, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice net de 237 881 940 euros.

La réserve légale ayant atteint le maximum de 10 % du capital social, aucun prélèvement n'a été effectué pour alimenter ce fonds. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 408 861 797 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 646 743 737 euros.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire décide de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, un dividende de 1,52 euro (soit un dividende total de 150 420 115 euros) et d'affecter le solde de 87 461 825 euros au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 19 mai 2011. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte "report à nouveau".

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- le 10 juin 2010, un dividende d'un montant global de 135 576 025 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, représentant un dividende par action de 1,37 euro ;
- le 11 juin 2009, un dividende d'un montant global de 136 565 631 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, représentant un dividende par action de 1,38 euro ;
- le 11 juin 2008, un dividende d'un montant global de 161 305 781,26 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, représentant un dividende par action de 1,63 euro.

Les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2007, le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts).

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la conclusion des conventions conclues avec l'État français et mentionnées dans ce rapport spécial.

**Cinquième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter, céder ou transférer des actions de la Société en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre du plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'annulation des actions ainsi rachetées, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de la conservation et de la remise d'actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de la présente assemblée (à titre indicatif 4 948 030 actions au 31 décembre 2010), ce pourcentage s'appliquant lors de chaque opération d'achat à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'assemblée générale ordinaire décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 110 euros, hors frais d'acquisition.

Le montant maximal que la Société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

**Sixième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*). — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

## Participation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire

### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre les formules suivantes :

- 1) Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
- 2) Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).
- 3) adresser à BNP Paribas Securities Services un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- 4) voter par correspondance, dans les conditions décrites ci-après.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 2 mai 2011, zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 2 mai 2011, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

## **B) Mode de participation à l'assemblée générale**

*Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :*

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

*Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale pourront :*

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 2 mai 2011.

*Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes (le Conseil d'administration de la Société ayant dans sa séance du 24 février 2011, conformément à ses statuts, décidé de permettre aux actionnaires d'adresser, leur formule de procuration par télétransmission et approuvé en tant que de besoin les modalités de désignation et révocation ci-dessous.)*

— **pour l'actionnaire au nominatif pur** : l'actionnaire devra obligatoirement saisir sa demande sur l'outil interactif internet "Planetshares/My shares" en se connectant avec son identifiant et son mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif, et en allant sur la page "Mon espace actionnaire/Mes assemblées générales" puis enfin en cliquant sur le bouton "Désigner ou révoquer un mandat". Il devra mentionner les informations suivantes : nom, prénom et adresse du mandataire.

— **pour l'actionnaire au porteur ou au nominatif administré** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom, prénom, adresse et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire. De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire de la Société, soit BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **C) Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires et/ou par le comité d'entreprise, et questions écrites**

#### *Demande d'inscription de points ou de projets de résolution*

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce (ou par les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce) doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 291, boulevard Raspail, 75014 Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration, dans un délai de 20 jours (calendaires) à compter de la publication du présent avis, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, soit au plus tard le 24 mars 2011.

Les demandes doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, et éventuellement d'un bref exposé des motifs, et dans le cas d'un point à l'ordre du jour, de sa motivation.

Les demandes doivent également être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 2 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris).

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par le comité d'entreprise, représenté par un de ses membres, devront être adressées, conformément aux dispositions de l'article R.2323-14 du Code du travail, au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

#### *Questions écrites*

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante, 291, boulevard Raspail 75014 Paris.

Cet envoi doit être réalisé à partir du jour de la convocation de l'assemblée et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 29 avril 2011. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **D) Droit de communication des actionnaires**

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés, dès réception, à l'adresse suivante : <http://www.groupe.aeroportsdeparis.fr>.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.groupe.aeroportsdeparis.fr>, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 13 avril 2011.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

*Le Conseil d'administration.*